



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/47/L.3  
16 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 91 de l'ordre du jour

ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Mauritanie : projet de résolution\*

Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme  
et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son objectif, arrêté dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes, de la discrimination raciale et de l'apartheid,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 2/, la Convention internationale sur l'élimination et

---

\* Présenté au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique.

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Résolution 2106 A (XX), annexe.

la répression du crime d'apartheid 3/, et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 4/,

Rappelant également sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, relative à la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, relative à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant en outre les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et en 1983,

Ayant à l'esprit le Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 5/,

Convaincue que la deuxième Conférence mondiale a constitué une contribution effective de la communauté internationale à la réalisation des objectifs de la Décennie, grâce à l'adoption d'une déclaration 6/ et d'un programme d'action opérationnel 6/ pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec une vive préoccupation que, en dépit des efforts de la communauté internationale, la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a pas atteint ses principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'apartheid,

Profondément préoccupée par la tendance actuelle constatée de l'évolution du racisme en une théorie de discrimination fondée sur la culture, la nationalité, la religion ou la langue,

Rappelant, en particulier, sa résolution 46/85 du 16 décembre 1991,

Soulignant une fois de plus la nécessité d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie,

---

3/ Résolution 3068 (XXVIII), annexe.

4/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, onzième session, résolutions, p. 123.

5/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif.

6/ Ibid., chap. II.

Ayant examiné le rapport soumis par le Secrétaire général 7/ dans le cadre de l'application des programmes d'action de la deuxième Décennie,

Fermement convaincue de la nécessité de prendre des mesures internationales plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et de l'éradication de l'apartheid en Afrique du Sud,

Considérant qu'il importe, le cas échéant, de renforcer la législation et les institutions nationales ayant pour objet de promouvoir l'harmonie raciale,

Consciente de l'importance et de l'ampleur du phénomène des travailleurs migrants, ainsi que des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leur famille,

Convaincue de l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille 8/ adoptée à sa quarante-cinquième session et de la nécessité de sa mise en oeuvre,

Réaffirmant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe 9/, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire, le 14 décembre 1989, qui contient des lignes directrices concernant les moyens de mettre fin à l'apartheid,

1. Déclare une fois de plus que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'apartheid, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;

2. Exhorte tous les gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nouvelles formes de racisme en adoptant notamment, de manière continue, les méthodes utilisées pour les combattre;

3. Décide que la communauté internationale, dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies, en particulier, se doivent de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et de redoubler d'efforts,

---

7/ E/1992/66.

8/ Résolution 45/158, annexe.

9/ Résolution S-16/1, annexe.

pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour accorder aide et secours aux victimes du racisme, de toutes les formes de discrimination raciale et de l'apartheid, notamment en Afrique du Sud, dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère;

4. Lance un appel à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux;

5. Prend note et se félicite des actions entreprises pour coordonner tous les programmes actuellement mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie et encourage le Coordonnateur de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à poursuivre ses efforts;

6. Invite tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer à titre prioritaire et exprime l'espoir que celle-ci entrera bientôt en vigueur;

7. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;

8. Prie également le Secrétaire général de mettre définitivement au point le recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale à la lumière des observations formulées par les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à ses quarantième et quarante et unième sessions et de publier et de diffuser ce texte dans les meilleurs délais;

9. Invite de nouveau l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire;

10. Considère que toutes les parties du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devraient se voir accorder une attention égale pour que les objectifs de la deuxième Décennie puissent être atteints;

/...

11. Regrette qu'une partie du programme pour la période 1992-1993 n'ait pas encore été appliquée, faute de ressources suffisantes;
12. Demande à la communauté internationale de mettre à la disposition du Secrétaire général des ressources financières appropriées pour qu'une action efficace puisse être menée contre le racisme et la discrimination raciale;
13. Prie le Secrétaire général d'accorder la priorité la plus élevée aux activités du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aux fins du suivi de la transition du régime d'apartheid à une société non raciste en Afrique du Sud;
14. Prie également le Secrétaire général de veiller, en application de ses résolutions 42/47 du 30 novembre 1987, 44/52 du 8 décembre 1989 et 45/105 du 14 décembre 1990, à ce que le complément de ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des activités de la deuxième Décennie soit prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;
15. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à accorder la priorité la plus élevée, dans l'exécution du plan d'activités, aux mesures visant à lutter contre l'apartheid;
16. Demande aux gouvernements de favoriser une évolution positive de la situation en Afrique du Sud, conformément aux lignes directrices établies dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe 9/, en continuant notamment à exercer des pressions internationales soutenues et efficaces contre l'Afrique du Sud;
17. Invite tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer pleinement aux activités prévues pour la période 1990-1993 qui n'ont pas encore été mises en oeuvre, en intensifiant et en amplifiant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;
18. Considère que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont indispensables à la mise en application des programmes susmentionnés;
19. Note avec regret que depuis sa création, les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ont été modestes malgré les appels lancés à maintes reprises par le Secrétaire général;
20. Lance un appel pressant, en conséquence, à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;

/...

21. Prend note du rapport du Secrétaire général 10/ sur l'application de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le lancement d'une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et lui demande d'établir un projet de programme d'action pour la troisième Décennie et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, en tenant compte entre autres des éléments du Programme d'action de la deuxième Décennie qui n'ont pas encore été entièrement mis en oeuvre;

22. Invite la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-neuvième session, à recommander des activités à entreprendre au cours de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

23. Décide de maintenir la question intitulée "Élimination du racisme et de la discrimination raciale" à son ordre du jour et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante-huitième session.

-----